

Dans cette rubrique, Robert Jacquin est prêt à vous répondre ; envoyez vos questions à **L'US-Retraités**, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou par mail à **enretraite@snes.edu**

RAPPEL DE LA JURISPRUDENCE

Dettes d'un concubin

La Cour de cassation vient de rappeler qu'un concubin n'est pas tenu au remboursement d'une dette contractée par l'autre s'il n'a pas lui-même signé le contrat.

Il s'agit d'une jurisprudence constante : les dispositions du code civil qui prévoient la solidarité en matière de dettes contractées pour l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants ne sont pas applicables aux concubins.

Si un époux passe seul un contrat qui a pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants, son conjoint sera automatiquement engagé et pourra se voir réclamer la totalité de la dette. De même en cas de Pacs, une dette contractée par l'un des partenaires pour les besoins de la vie courante engagera automatiquement l'autre partenaire.

AVRIL 2013

L'attestation fiscale

Pour tous les pensionnés, au dos du bulletin de paiement du mois d'avril figurera l'attestation fiscale qui permet à chacun de vérifier le montant imposable prérempli sur votre déclaration de revenus. Ce bulletin de paiement est donc un document à conserver précieusement ; il atteste en effet du montant de la pension et peut être demandé par divers organismes.

Donation

La réforme adoptée par le Parlement durant l'été modifie quelque peu les règles de transmission de son patrimoine sans les réformer fondamentalement.

L'abattement applicable aux donations et successions en ligne directe entre parents et enfants est maintenant de 100 000 euros au lieu de 159 325 antérieurement ; la durée permettant d'effacer au plan fiscal les transmissions déjà opérées passe de dix à quinze ans. Cependant, de nombreuses possibilités existent dans un cadre fiscal encore avantageux. Les abattements réservés aux enfants, même s'ils ont été réduits d'un tiers, restent deux fois supérieurs au montant qu'ils atteignaient en 2007. Il est nécessaire de rappeler qu'ils s'appliquent à chacun des parents, quel que soit le régime matrimonial, autorisant d'importantes exonérations.

Pour les autres bénéficiaires les droits n'ont pas changé, le conjoint ou le partenaire du Pacs est exonéré d'impôt sur la succession reçue.

Les dons d'argent consentis à un descendant dans la limite de 31 865 euros doivent respecter certaines conditions pour bénéficier de l'exonération des droits : le donateur doit être âgé de moins de quatre-vingt ans, le donataire de dix-huit ans au moins... et le don déclaré au service des impôts du lieu de résidence du donataire dans un délai d'un mois.

La donation démembrée consiste à donner la nue-propriété d'un bien tout en conservant l'usufruit. Une donation avec réserve d'usufruit n'est taxée qu'une fois, sur la valeur de la nue-propriété du bien en fonction de l'âge de l'usufruitier. Il faut bien mesurer les enjeux de ce type de donation, car il est impossible de vendre ce bien démembré sans le consentement des nus-propriétaires ; se pose également la gestion du bien, le paiement des charges et des impôts.

Beaucoup de parents souhaitent aider leurs enfants, mais ils sont aussi préoccupés par leur avenir, caractérisé par le vieillissement et la nécessité de protéger le conjoint. Tous voudraient concilier des aspirations parfois contradictoires en trouvant les meilleures formes de donations. ■

(1) Loi n° 2012-958 du 16/08/2012, loi de finances rectificative pour 2012 (LFR2012), publiée au JO du 17/08/2012.

ENCORE DES SIGLES ET DES DÉFINITIONS

CICE : Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (20 milliards « d'aide à la compétitivité des entreprises »)

ASSEDIC : Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce

AER : Allocation équivalent retraite (pour les chômeurs âgés, supprimée en 2011, non rétablie actuellement)

DRE : Dispense de recherche d'emploi pour les plus de 55 ans (supprimée en 2011)

ASS : Allocation de solidarité spécifique

ATS : Allocation transitoire de solidarité

RSA : Revenu de solidarité active

AAH : Allocation aux adultes handicapés

APA : Allocation personnalisée d'autonomie

PCH : Prestation de compensation du Handicap

APL : Aide personnalisée au logement

CSG : Cotisation sociale généralisée

CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale

CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CSA : Contribution sociale autonomie (pour les salariés)

CASA : Contribution additionnelle de solidarité autonomie (pour les retraités imposables)